



**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Délégation Départementale d'Eure-et-Loir**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 2017-DD28-INTÉRIM-0013  
RELATIF A L'INTÉRIM DE DIRECTION DE L'EHPAD DE JANVILLE**

-----  
La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

Vu la décision n° 2015 DG-0032 du 02 novembre 2015 du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire nommant Monsieur Denis GELEZ, délégué départemental de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté n° 2017-DD28-INTÉRIM-0010 relatif à l'intérim de direction de l'EHPAD de JANVILLE ;

Vu l'accord de Monsieur le délégué départemental d'Eure-et-Loir sur le principe de l'intérim,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 2017-DD28-INTÉRIM-0010 relatif à l'intérim de direction de l'EHPAD de JANVILLE est abrogé.

**Article 2** : Madame Marie-Cécile FOURNIER, directrice de l'EHPAD de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse, est chargée d'assurer les fonctions de directeur intérimaire de l'EHPAD de JANVILLE du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 31 octobre 2017.

**Article 3** : Il est décidé d'attribuer à Madame Marie-Cécile FOURNIER, directrice de l'EHPAD de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse – LÈVES, un coefficient de **0,2** pour l'intérim effectué, soit un versement exceptionnel mensualisé d'un montant de **533,40 €** pour la période effectuée.

**Article 4** : Le versement exceptionnel mensuel, pour la réalisation de l'intérim, est versé par l'établissement d'affectation du directeur intérimaire et remboursé par le biais d'une convention établie par l'établissement bénéficiaire de l'intérim, l'EHPAD de JANVILLE.

**Article 5** : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, ou sa publication par les autres personnes en formulant :

- un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre- Val de Loire
- un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la Santé
- un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS

**Article 6** : Monsieur le délégué départemental d'Eure-et-Loir, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD de JANVILLE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chartres, le 10 octobre 2017

P/ la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Centre-Val de Loire,  
L'Inspecteur Principal,

Gérald NAULET